



**COMPTE-RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 décembre 2018 à 20 heures**

L'an deux mille dix-huit, le cinq décembre à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de la Bâtie-Montgascon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Gilbert JOYE, Maire.

PRESENTS : Monsieur Gilbert JOYE, Madame Hélène BERTHET, Messieurs Didier PERRIN, René BALMAIN, Madame Ghyslaine BILLAUD, Mesdames et Messieurs Jean-Claude MARCET, Denise VERGNAUD, Françoise PONCET, Thierry DUCROUX, Valentin GONZALEZ, Françoise MALLEIN, Maryline SARRAZIN, Virginie TERNACLE, Fabrice NEBBIA, Marie BUISSONNET

EXCUSE : Monsieur Eric GUILLAUD

ABSENT : Monsieur Richard POULET

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Françoise PONCET

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte rendu de la séance précédente.

1. COMPTE-RENDU REUNIONS & COMMISSIONS

Commission Affaires Scolaires : rapporteur Madame Ghyslaine Billaud

Madame Ghyslaine Billaud présente le compte-rendu du Conseil d'Ecole qui s'est tenu le 5 novembre. Madame Maryline Morcillo, nouvelle Directrice a rappelé le rôle et les attributions du Conseil d'Ecole composé de droit de la directrice d'école, de deux élus de la municipalité, des maîtres de l'école, des représentants des parents d'élève en nombre égal à celui des classes de l'école, le DDEN, l'inspecteur de l'éducation nationale.

Les effectifs sont répartis sur 7 classes

PS : Mme CROIBIER : 31 avec la présence d'Annick ATSEM

MS/GS : Mme BELMONDO : 27 => 19 MS et 8 CP avec la présence d'Angélique ATSEM

MS/GS : Mme MEUNIER : 29 => 21 GS et 8 CP avec la présence d'Odile ATSEM

CP/CE1 : Mme MORCILLO : 24 => 16 CP et 8 CE1

CE1/CE2 : Mme VAGLIO : 29 = 18 CE1 et 11 CE2

CE2/CM2 : Mme MAROL : 29 = 12 CM2 et 17 CE2

CM1/CM2 : Mme GEHIN : 28 = 22 CM1 et 6 CM2

Soit 198 enfants à la rentrée et 197 enfants pour 143 familles au 5 novembre. 4 arrivants sont prévus fin novembre et début décembre, ce qui fera un total de 201 élèves.

Les projets d'école se définissent en 4 domaines :

Domaine 1 : Amélioration des résultats au regard des compétences du socle commun

Domaine 2 : Parcours éducatifs (artistiques et culturels, citoyen, éducatif de santé)

Domaine 3 : Réponse aux exigences d'une école inclusive. Elève à besoin particulier

Domaine 4 : Vie scolaire (relation avec les familles, communication, partenariat).

Les projets de classes sont nombreux :

Participation à la commémoration du 11 novembre, exposition à la bibliothèque, travail sur les percussions afro-brésiliennes, courseton, piscine, vélo citoyen, apprentissage de l'anglais, spectacles et animations proposés par le Sou des Ecoles...

Monsieur Vincent Gallego présente le plan mercredi et le PEDT qui ont pour objectifs une continuité d'éducation et d'activités tout au long de la journée et de la semaine grâce au plan mercredi.

Les questions diverses ont porté principalement sur l'organisation de l'école et notamment sur une potentielle réouverture de classe à la rentrée 2019.

Les enseignants remercient la Mairie pour les travaux réalisés dans l'école.

Monsieur le Maire fait un résumé du Comité de Pilotage du 30 novembre pour la présentation du PEDT et du plan mercredi.

Il informe l'Assemblée qu'il remettra, en compagnie de Madame Ghyslaine Billaud, des brassards fluorescents et des mousquetons clignotants aux élèves de CM1 pour les sensibiliser à la sécurité sur le bord des routes à la nuit tombée.

Commission Communication : rapporteur Monsieur Fabrice Nebbia

Monsieur Nebbia informe l'Assemblée que le bulletin sera transmis à l'imprimeur le 8 décembre pour un retour prévu le 17 décembre. Il rappelle que les bulletins doivent être distribués avant la fin de l'année. La société, en charge de l'édition de l'agenda a commencé sa prospection auprès des commerçants et artisans, ce jour.

2. INTERCOMMUNALITE

ELABORATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL DES VDD

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 impose aux établissements publics à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de se doter d'un **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**.

Le PCAET est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire pour réduire sa vulnérabilité.

La Communauté de Communes des VDD, par délibération du 05 juillet 2018, **a acté l'engagement de l'élaboration de son Plan Climat Energie** qui définit les modalités de mise en œuvre et de concertation de cette élaboration.

Elus et services des Communes sont appelés à relayer cette démarche auprès du public. La délibération de la CCVDD doit d'ailleurs être affichée dans toutes les Communes de la Communauté.

Les objectifs de la loi que le PCAET doit respecter :

- ✓ réduire de 40 % les émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990 et les diviser par 4 en 2050
- ✓ diviser par 2 la consommation énergétique finale en 2050 par rapport à 2012, avec un pallier de 20 % en 2030
- ✓ baisser la part des énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à 2012
- ✓ porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation finale d'énergie en 2030 et à 40 % de la production d'électricité

L'adoption du PCAET était prévue, par la loi, au plus tard le 31 décembre 2018. En raison de la fusion, la CCVDD a obtenu un délai supplémentaire.

Le PCAET porte sur la période 2019-2025 et doit être révisé tous les 6 ans. Sa mise en place comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Un comité technique et un comité de pilotage seront mis en place. Ils associeront élus, techniciens et acteurs du territoire.

Calendrier prévisionnel :

- ✓ septembre à novembre 2018 : réalisation du diagnostic
- ✓ novembre 2018 : présentation du diagnostic et déploiement du jeu TEPOS
- ✓ décembre à avril 2019 : définition de la stratégie avec la définition d'objectifs chiffrés
- ✓ mai à septembre 2019 : définition du plan d'actions-organisation d'ateliers thématiques et de réunions de concertation
- ✓ septembre 2019 : débat avant validation par le Conseil Communautaire
- ✓ octobre 2019 : transmission du projet à l'autorité environnementale
- ✓ décembre 2019 : réception de l'avis de l'autorité environnementale (sous 3 mois)

- ✓ janvier 2020 : modification si nécessaire du PCAET et mise à disposition du public (1 mois)
- ✓ février 2020 : modification si nécessaire du PCAET et transmission au Préfet et à la Région
- ✓ avril 2020 : réception de l'avis du Préfet et à la Région (sous 2 mois)
- ✓ mai 2020 : adoption par le Conseil Communautaire.

DELIB.2018-07-37 APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES VALS DU DAUPHINE

Par arrêté préfectoral du 10 novembre 2016, Monsieur le Préfet de l'Isère a créé la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné, issue de la fusion des anciennes Communautés de communes Bourbre-Tisserands, Vallons du Guiers, Vallée de l'Hien et Vallons de la Tour.

Jusqu'à la délibération portant approbation de statuts harmonisés ou, au plus tard, jusqu'au 31 décembre 2018, la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné exerce la somme des compétences des anciens EPCI figurant sur l'arrêté préfectoral précité.

En outre, s'agissant des compétences optionnelles, le Conseil communautaire des Vals du Dauphiné disposait d'un délai d'un an à compter de la fusion pour délibérer, soit en faveur de la prise de ces compétences, soit dans le sens de leur restitution aux Communes membres. La délibération n° 3342017-334 en date du 7 décembre 2017 définit les compétences optionnelles conservées par la Communauté de communes.

Ce délai est porté à deux ans pour les compétences facultatives. La délibération de l'organe délibérant peut prévoir que ces compétences feront l'objet d'une restitution partielle.

Les compétences des intercommunalités sont établies comme suit :

- ✓ **Les compétences obligatoires fixées par la loi (article L 5214-16 I. du CGCT) ;**
 - 1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
 - 2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
 - 3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
 - 4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
 - 5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

- ✓ **Les compétences optionnelles, fixées par la loi et laissées au choix des territoires, avec la définition de l'intérêt communautaire qui fixe la ligne de partage des compétences entre les EPCI et celles laissées aux Communes (article L 5214-16 II. du CGCT) ;**
 - 1° Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire
 - 2° Politique du logement et cadre de vie
 - 3° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
 - 4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
 - 5° Action sociale d'intérêt communautaire
 - 6° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

✓ **Les compétences facultatives ou supplémentaires dont le transfert n'est prévu ni par la loi ni par les statuts mais laissé à la libre appréciation des territoires.**

1° Culturel, sportif et associatif :

- Accompagnement des actions et projets ayant un rayonnement intercommunal ; Interventions musicales dans les écoles primaires ;

Natation scolaire, accueil des établissements scolaires dans le cadre de l'apprentissage de la natation scolaire.

2° Emploi, formation :

- Actions en faveur de la création d'emplois, de la formation et de la recherche d'emplois
- Accompagnement des associations et autres structures oeuvrant sur l'emploi, la formation et l'insertion sociale.

3° Eau

- Traitement, adduction et distribution de l'eau ;
- Approvisionnement en eau potable : études préliminaires, production, transport et distribution aux abonnés.

4° Assainissement des eaux usées (dans les conditions prévues à l'article L 2224-8 du CGCT) :

- Assainissement collectif : études préliminaires, collecte, transfert des effluents et gestion des réseaux, traitement des effluents, élimination des résidus ultimes ;
- Assainissement non collectif : contrôle technique exercé sur les systèmes d'assainissement individuels, entretien et animation des opérations collectives de réhabilitation.

Cette compétence exclut la gestion des eaux pluviales dont la responsabilité relève du domaine d'attribution des Communes. Des conventions spécifiques sont mises en place pour déterminer les régimes d'intervention et présence de collecteurs unitaires.

5° Portage et animation de procédures contractuelles : la Communauté de communes a pour compétence la candidature, la mise en oeuvre, l'animation, le suivi et l'évaluation de procédures régionales, projet stratégique agricole, contrats cadres, etc..., départementales, nationales, européennes.

Dans ce cadre, et pour des actions à l'échelle de son territoire, et sans que la liste qui suit soit limitative, la Communauté de communes peut :

- Exercer des activités d'études, d'animation et de mise en réseau ;
- Assurer le pilotage et la maîtrise d'ouvrage d'opérations ayant un intérêt pour l'ensemble des Communes membres de la Communauté de communes présentant un lien avec les compétences de celles-ci et qui, de par leur objet ou leur ampleur, ne pourraient être efficacement réalisées par les membres pris individuellement ;
- Assurer la coordination des actions mises en oeuvre au titre des politiques contractuelles initiées par l'Union Européenne, l'Etat, la Région, le Département et à participer, le cas échéant, par la conclusion d'accords contractuels avec les autorités compétentes à ces politiques.
- 6° Réseaux et services locaux de communications électroniques, en application des dispositions de l'article L 1425-1 du CGCT, dans le cadre du projet de couverture par le Très Haut Débit (THD) numérique porté par le Département de l'Isère.
- La Communauté de communes peut établir et exploiter sur son territoire des infrastructures et des réseaux de télécommunications électroniques, acquérir des droits d'usage à cette fin ou acheter des infrastructures ou réseaux existants. Elle peut assurer d'autres missions expressément visées par l'article L 1425-1 du CGCT.
- 7° Numérisation du cadastre des communes, réflexion et développement d'un système d'information géographique (SIG).
- 8° Actions dans le sens de la promotion d'une économie responsable (développement de pratiques commerciales innovantes et éthiques, économie circulaire etc...)

Monsieur le Maire donne lecture du projet de statuts de la Communauté de communes.

Il rappelle que l'intérêt communautaire, pour les compétences optionnelles de la Communauté de communes, a été validé par délibérations successives du Conseil communautaire en date du 7 décembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE les statuts de la CCVDD, avec effet à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère de l'arrêté préfectoral portant révision statutaire de la Communauté de Communes.

PLUi

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Communauté de Communes a envoyé des documents relatifs au PADD du PLUi. Ces documents seront transmis à l'ensemble des élus et un débat sera organisé lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

3. DELIB.2018-07-38 MODIFICATIONS STATUTAIRES ET DE PERIMETRE DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA BOURBRE (SMABB)

La Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 Janvier 2014 a créé une nouvelle compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au profit du « bloc communal ». La GEMAPI constitue une nouvelle compétence obligatoire affectée aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI à FP) depuis le 1er janvier 2018.

La mise en place de la GEMAPI vise à aborder de manière conjointe la prévention des inondations et la gestion des milieux aquatiques. Elle est déterminée par quatre missions définies à l'article L. 211-7 du code de l'environnement, à savoir :

- ✓ L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- ✓ L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- ✓ La défense contre les inondations et contre la mer ;
- ✓ La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La compétence GEMAPI est exercée sans préjudice de l'obligation d'entretien régulier du cours d'eau par le propriétaire riverain ni des missions exercées par les associations syndicales de propriétaires.

Suite aux discussions avec les EPCI, le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre, au regard de ses compétences et de son périmètre d'actions (le bassin versant dans son ensemble), a été ciblé comme la collectivité appropriée pour porter en totalité la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) pour le compte des 9 EPCI à fiscalité propre du bassin versant de la Bourbre.

Le syndicat continue d'exercer, pour le compte des communes ou EPCI membres ses missions facultatives qualifiées de Hors GEMAPI. Il s'agit des missions mentionnées aux 6°, 7°, 11° et 12° de l'article L211-7 du code de l'environnement :

- ✓ La lutte contre la pollution (alinéa 6°) ;
- ✓ La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (alinéa 7°) ;
- ✓ La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (alinéa 11°) ;
- ✓ L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que la gestion et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (alinéa 12°).

Compte tenu de ces évolutions législatives impliquant des transferts de compétences, par le mécanisme de représentation-substitution ou par transfert direct, l'objet du syndicat, les membres, la représentativité et la répartition des charges ont dû être refondés dans de nouveaux statuts.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre a ainsi engagé une réforme de ses statuts afin :

- ✓ D'inscrire dans ses statuts la compétence GEMAPI en référence aux 4 alinéas précisés à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- ✓ D'inscrire les missions relatives au Hors GEMAPI en référence au code de l'environnement ;
- ✓ D'inscrire les nouveaux membres (EPCI) au titre de la GEMAPI voire du Hors GEMAPI ;
- ✓ De définir le nouveau cadre relatif à la gouvernance et aux modalités de répartition des charges.

Le projet de statuts ci-joint a été adopté par l'assemblée délibérante du SMABB le 17 octobre 2018 et notifié à la Commune le 22 octobre 2018.

Dans le même temps, par délibération du 27 septembre 2018, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné (CCCND) a décidé du transfert de la compétence GEMAPI dans son intégralité au SMABB, ainsi que des actions de coordination relatives aux 4 items obligatoires, pour le périmètre géographique des communes de Bonnefamille, Grenay et Roche.

L'assemblée délibérante a également décidé de demander le transfert des compétences Hors GEMAPI, que les communes lui ont préalablement transférées, au SMABB.

Considérant que la CCCND a une partie de son territoire (les communes de Bonnefamille, Grenay et Roche) sur le bassin versant de la Bourbre, l'adhésion de la CCCND a été approuvée par l'assemblée délibérante du SMABB. Cette délibération a été notifiée à la Commune le 22 octobre 2018.

Les communes de Courtenay, Crachier, Veyssilieu et Villemoirieu ont demandé leur adhésion au SMABB au titre des missions Hors GEMAPI. Considérant que le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux s'étend sur les communes citées et que le SMABB en assure la mise en oeuvre sur l'ensemble du périmètre défini par arrêté préfectoral, l'adhésion des communes de Crachier, Courtenay, Veyssilieu et Villemoirieu a été approuvée par l'assemblée délibérante du SMABB le 17 octobre 2018.

Cette délibération a été notifiée à la Commune le 22 octobre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le projet de statuts

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné au titre des compétences GEMAPI et Hors GEMAPI

APPROUVE l'adhésion des Communes de Veyssilieu, Crachier, Courtenay et Villemoirieu au titre des missions Hors GEMAPI.

4. DELIB.2018-07-39 TARIFS MUNICIPAUX 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les différents tarifs pratiqués en 2018

<u>Marché hebdomadaire</u>	Pour les emplacements de plus de 10 mètres linéaires : 3,50 € Entre 2 et 9 mètres linéaires : 2,00 € Inférieur à 1 mètre : 1 € Emplacement camion pizza : 2,50 € Raccordement à l'électricité à 2 € par jour
<u>Musée du Tisserand</u>	Plein tarif : 5,00 € Tarif réduit : 3,50 € pour les groupes de plus de 10 personnes, les étudiants, les chômeurs, les handicapés (sur présentation d'un justificatif) Enfant de moins de 12 ans accompagné d'un adulte : gratuit Enfant de 12 à 16 ans : 2.50 € Tarif enfant individuel (atelier) : 5,00 € pour le premier enfant, 3,50 € pour les suivants d'une même famille

	Atelier + visite : 70,00 € par classe Sentier + visite : 70,00 € par classe
<u>Cimetière</u>	Jardin du souvenir : 150 € Concession simple cinquantenaire : 175 € Concession double cinquantenaire : 350 € Columbarium simple (2 urnes) trentenaire : 250 € Columbarium double (4 urnes) trentenaire : 500 €
<u>Restaurant scolaire</u> Délibération 02/05/2018	4.30 € pour les enfants 7.00 € pour les adultes 2.00 € panier repas sur présentation d'un justificatif médical
<u>Salle des Jeunes</u>	75 € et caution 150 € le week-end 50 € et caution 100 € la semaine
<u>Salle d'animation</u>	<u>Frais de fonctionnement pour les associations</u> : 130 € (4 fois pour les associations à but non lucratif, sans restriction pour le Sou des Ecoles et 1 fois pour les autres associations. Au-delà, la location devient effective, soit 400.00 €) <u>Particuliers de la commune</u> : WE 400 € à partir du samedi matin 500 € à partir du vendredi 16h30 200 € par jour de semaine <u>Caution Dégradation</u> : 1 000 € <u>Caution Balayage</u> : 100 € <u>Caution Cuisine</u> : 200 €

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

RENOUVELLE les tarifs ci-dessus applicables au 1^{er} janvier 2019.

Madame Hélène Berthet rappelle que, suite aux changements de fonctionnement concernant la location de la Salle d'Animation et notamment la suppression de la location aux personnes extérieures à la Commune, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur remis aux personnes qui souhaitent réserver cette salle.

5. **TRAVAUX ET PROJETS EN COURS**

- SEMCODA

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il n'a toujours aucune information concernant les travaux de l'ancienne Poste. Il prendra contact avec des Communes ayant des projets avec SEMCODA ainsi qu'avec le service juridique de la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné, si besoin.

- Travaux bâtiments

Monsieur René Balmain fait le point sur les travaux en cours, en particulier la poursuite de l'étude de mise aux normes de l'installation électrique de l'Eglise et la rénovation du couloir de l'aile Sud du Groupe Scolaire.

- Voirie

Monsieur Didier Perrin informe l'Assemblée que les travaux de réfection de la chaussée, Chemin de Chatanais ont été effectués.

Quelques crédits restent disponibles en raison de travaux non réalisés en 2018. Ils seront reportés sur 2019.

- Musée

Monsieur le Maire informe les personnes présentes que la CCVDD en partenariat avec la DRAC prévoit l'installation de jeux numériques dans différents sites touristiques et culturels du secteur, dont le Musée de La Bâtie. Un point sera fait fin janvier pour apporter des précisions quant à la mise en place de ces éléments.

Par conséquent, le projet de modernisation esquissé récemment, est ajourné.

- Soirée thermographique

Une vingtaine de personnes étaient présentes à la soirée thermographique du 20 novembre dernier. Un délégué de l'AGEDEN a fait une présentation générale de la thermographie et une démonstration de l'utilisation de la caméra thermique. Il a ensuite organisé une balade en groupe dans la commune pour expliquer l'utilisation de la caméra thermique. Quatre participants ont pu emprunter un thermo-kit contenant une caméra thermique permettant de pister les fuites de chaleur de leur logement pendant une semaine ; deux, le soir même et deux autres, la semaine suivante. Les résultats obtenus sont ensuite analysés lors des permanences de l'AGEDEN.

6. DELIB.2018-07-40 CESSION DE TERRAINS A LA SDH (annule et remplace la délibération n°2018-04-17)

Une rencontre entre Monsieur le Maire et les responsables de la SDH a été organisée le 22 juin dernier.

Elle avait pour but de présenter une proposition de division foncière de la parcelle 439 (résidence Philomène), propriété de la Commune. Cette proposition se présentait en deux parties :

- Acquisition des terrasses de l'ensemble des rez-de-jardin et des accès aux bâtiments côté parc à l'euro symbolique
- Mise à disposition, sous forme de convention, des trois locaux à ordures édifés par la SDH, en périphérie des bâtiments.

Par courrier en date du 20 septembre 2018, la SDH revient sur ces propositions et souhaite que l'emprise des locaux à ordures soit soumise au même régime d'acquisition foncière à l'euro symbolique que les surfaces des rez-de-jardin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTTE la cession à l'euro symbolique de l'ensemble des biens précités étant entendu que tous les frais induits restent à la charge de la SDH

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les opérations nécessaires à la réalisation de l'opération.

7. INFOS ET QUESTIONS DIVERSES

- Commémoration du centenaire de l'armistice de la guerre de 1914-1918

Pour marquer cet évènement, les enfants de l'école ont participé activement, par des chants et des lectures de lettres de poilus, à la cérémonie devant le Monument aux Morts.

A noter également la présence exceptionnelle de cinq Chasseurs Alpains.

- Antenne Free

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des relevés d'ondes vont être effectués chez les particuliers habitant à proximité du pylône, avant émission de l'antenne Free et après sa mise en service.

- Conscrits

Des jeunes souhaitent relancer une association de conscrits et demande le prêt d'un local. Il est envisagé de leur mettre à disposition, le local du tennis non utilisé.

Gilbert JOYE Maire	Hélène BERTHET 1 ^{er} adjoint	Didier PERRIN 2 ^{ème} adjoint	René BALMAIN 3 ^{ème} adjoint
Ghyslaine BILLAUD 4 ^{ème} adjoint	Jean-Claude MARCET	Denise VERGNAUD	Richard POULET absent
Françoise PONCET	Thierry DUCROUX	Valentin GONZALEZ	Françoise MALLEIN
Maryline SARRAZIN	Virginie TERNACLE	Fabrice NEBBIA	Eric GUILLAUD excusé
Marie BUISSONNET			

